



DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME

COMMUNE de PETIT-COURONNE

ARRETE
DE Numérotage
DISPOSITIONS PERMANENTES

Pôle Cadre de Vie
Service Urbanisme
CDV n° 2025-138
Du 23/10/2025
JB/OMZ/CCH

LE MAIRE DE PETIT-COURONNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment l'article L2213-28 ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est prescrit la numérotation suivante pour les parcelles cadastrées AH 1243 et AH 1244 : le numéro 1047A et 1047B - 76650 Petit-Couronne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché au panneau d'affichage de la Ville de Petit-Couronne.

Article 3 : Ampliation sera adressée :

- <http://adresse.data.gouv.fr> Base adresse nationale (BAN)
- Service des impôts (cadastre)
- La poste
- SDIS
- La Métropole Rouen Normandie
- Enedis, GRDF

Fait à PETIT COURONNE,

Le Maire

Le 28 OCT. 2025

Joël BIGOT

